



**ARRÊTE MUNICIPAL**

Portant réglementation de la chasse sur la commune de Courmes le dimanche 25 septembre 2016.

Le Maire de la Commune de Courmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 (9°) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-275 en date du 2 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'obligation de sécuriser toutes les manifestations dans le département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du trail de Tourrettes sur Loup qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2016 dont le parcours passera sur la commune de Courmes, et afin d'assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la chasse selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La chasse sera temporairement interdite le dimanche 25 septembre 2016 sur l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le président de la chasse de Courmes,
- Monsieur le président de la chasse de Coursegoules,
- Monsieur le Maire de Coursegoules (*pour information*)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Bar-sur-Loup.

Fait à Courmes, le 16 Septembre 2016  
Le Maire,  
Richard THIERY

